



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

DEEP4
Division des
établissements
d'enseignement privés

Affaire suivie par :
Christine GOUBRIEVSKY
Téléphone
01 57 02 63 02
Fax
01 57 02 63 26
Mel
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- VU le code de l'éducation notamment ses articles L.442-5 et L.914-1
- VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés
- VU la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
- VU le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés
- VU la circulaire ministérielle n°2005-203 du 28 novembre 2005 (B.O N°45 du 8 décembre 2005)
- VU le code de l'éducation en ses articles R 914- 44 à 45 et R 914-49 à 52 et R 914-75 à 77
- VU la circulaire ministérielle n°2011-432 du 3 janvier 2012

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est fixé de la façon suivante :

**Du 13 février
au 5 mars 2012**

Campagne du TRM

Ventilation par les chefs d'établissement des heures par discipline

(heures postes + HSA)

Créations des disciplines

Créations des supports

Suppression des supports

Modification des supports

Dans le respect de la DGH

► **Uniquement heures postes**

Du 6 au 19 mars 2012

Vérification des données et validation des propositions par la division des établissements d'enseignement privés (DEEP2) pour la ventilation des heures.

Vérification des données et validation pour les propositions de supports et pour d'éventuels ajustements

Le 19 mars 2012

Après extraction informatique, vérification des postes vacants et saisie des agrégats par la DEEP 4

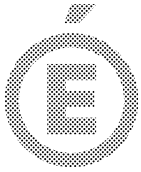
Du 20 au 27 mars 2012 **Campagne mouvement**

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement au vu des déclarations d'intention de muter des enseignants

Vérification de l'**affichage avant publication** des services vacants par les chefs d'établissement. Signalement des modifications (fax et mèl) à apporter à l'aide des annexes.

**Du 28 mars
du 2 avril 2012**

Vérification des postes susceptibles d'être vacants



2/2

- Le 3 avril 2012** Publication des emplois vacants et susceptibles de l'être
- Du 3 au 24 avril 2012** Saisie des vœux par les maîtres contractuels
- Du 25 avril au 11 mai 2012** Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement
- Le 5 juin 2012** Réunion de la commission consultative mixte académique en formation spéciale (CCMA)
- Le 6 juin 2012** Affichage des résultats au fur et à mesure
- Le 28 juin 2012** Deuxième commission consultative mixte académique (CCMA)
- Le 13 juillet 2012** Commission nationale d'affectation (CNA)
- Le 16 juillet 2012** Envoi des services vacants aux maîtres affectés dans l'académie et envoi aux chefs d'établissement de la liste des maîtres susceptibles de postuler

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2012

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI